TL902-24

COMMISSION DES DROITS DE L´HOMME

46EME SESSION

INTERVENTION DE M. OLIVEIRA SANTOS DA COSTA, DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D´ANGOLA, SUR LE POINT 12 (QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L´HOMME ET DES LBERTES FONDAMENTALES,OU QU´ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS.

GENEVE, 14 FEVRIER 1990

Mme. la Presidente,

Etant donné que c´est la première fois que j´interviens pour participer au débat général, qu´il me soit permis de vous féliciter par votre éléction à la presidence de la 46ème Session de la Commission des Droits de l´Homme. Je voudrais exprimer au nom de ma délégation notre confiance pour que les travaux que vous conduisez soitent couronnés de succés.

Mme la Presidente,

30 années sont passées depuis l´adoption par l´ONU de la résolution 1514 dans laquelle cet organisation a clairement défini que la subjugation, domination et exploitation étrangère constituent une dénégation des droits fondamentaux de l´homme et par conséquent contraire à la Charte des Nations Unies, car compromet la cause de la Paix et de la coopération internationales.

C´est un fait que pendant ces années des progrés importants ont été réalisés dans le domaine des droits de l´homme. Cependant, nous ne pouvons encore affirmer que la violation des droits de l´homme ait cessée, en tenant compte non seulement de ce qui se passe dans beaucoup de pays, certains indépendants il y a plus d´une centaines d´années, mais aussi l´existence de pays et territoires coloniaux et dependants.

Malgré les efforts de la communauté internationale en vue de résoudre les principaux problémes de l´Humanité, nous continuons à faire face à des situations d´occupation et domination illegales de pays et territoires par d´autres pays avec des conséquences néfastes aux droits et libertés fondamentales de leurs peuples respectifs.

Effectivement, au Moyen Orient, l´occupation de la Palestine et d´autres territoires arabes et les mesures de repression contre les populations respectives sont les pratiques choisies par Israel pour la consolidation de sa politique d´expansion et domination.

Ces pratiques, contraires aux principes du Pacte Internationale des Drooits Civils et Politiques et du Pacte Internationale des Droits Economiques,Sociaux et Culturels, ne doivent que mériter la condamnation de la communauté internationale. Cette situation réclame depuis longtemps une solution urgente, en vue de satisfaire les droits des peuples dans cette partie du monde, y compris du Peuple Palestinien.

D´autre part, ma délégation ne pourrait pas passer sous silence le probléme du Timor Oriental. Il y a 14 ans environs le territoire du Timor Oriental a vu s´interrompre son processus de déecolonisation, en conséquence de l´invasion et occupation étrangère. Les difficultés qui ont eu lieu pendant ce processus ne peuvent legitimer l´occupation et la dénégation du droit de son peuples à l´autodétermination et indépendance ni justifier le genocide pratiqué et qui a provoqué la mort des milliers de personnes.

Nous voudrions saisir cette occasion pour faire un appel à toutes les parties concernées pour qu´elles collaborent avec le Sécretaire Général des Nations Unies, visant à trouver une solution globale et durable du Timor Oriental, pour la satisfation de la volonté de son peuple de facon à lui permettre la pleine jouissance de ses droits et libertés fondamentales.

Un autre probléme qui préocupe cette Commission c´est la question de Chypre. En effet, les résolutions adoptées à la fois par la Commission des Droits de l´Homme et le Conseil de Sécurité sont révélatrices de la préocupation de la communauté internationale par rapport à cette question. Ma délégation déplore la persistence de la situation dans la partie occupée de la Republique de Chypre et elle est convaincue que si on ne respecte la souveraineté, l´independance,et l´intégrité territoriale le respect des droits de l´homme dans ce pays, y compris la liberté de circulation et le retour volontaire des rrefugiés ne sera jamais atteint.

Mme. la Presidente,

Nous sommes pleinement convaincus que le rspect des droits et libertés fondamentales de l´homme, en particulier dans les pays et territoires coloniaux ne peut exister sans l´exercice du droit de leurs peuples respectfs à l´autodétermination et indépendance, en tenent compte que chaque peuple doit décider de son propre destin, sans ingérence étrangère.

L´indépendance de la Namibie, qui sera proclamée procainement aprés 70 ans de domination colonaiale, marque une phase trés importante de la lute pour le respect et la promotion des droits de l´homme en Afrique Australe. Cependant, cet événement ne signifie pas la fin de la violation des droits de l´homme danscette partie du continent africain,car comme le savons tous l´apartheid continue d´être une trite réalité en Afrique du Sud. La recente libération de Nelson Mandela auquel ma délégation tient à saluer ne sgnifie pas la fin de l´appartheid. D´ailleurs, Commemt pourrions-nous dire que l´appartheid est à la fin si l´état d´urgence n´a pas été enlevé, les personnes emprisonées à cause de leur dévouément au combat contre ce système continuent sans être libérées et les lois qui constituent l´appartheid continuent d´être les principales épines pour la population noire de l´Afrique du Sud?

De l´avis de ma délégation, la communauté internationale doit continuer à jouer son rôle actif pour le démantélemrnt de ce rregime inhumain, à travers l´adoption de mesures efficaces en accord avec les pertinentes résolutions des Nations Unies, car c´est l´action et le copmrtement des hommes qui font changer les choses entr les hommes.

Je vous remercie.